

PROCÈS VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2025

Suite à la convocation en date du 02 décembre 2025 les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANE se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal le 09 décembre 2025 à 20 H sous la présidence de Monsieur Michel MASQUÈRE, Maire

La convocation a été affichée le 02 décembre 2025.

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, BAZART Michel, DEVAUTOUR Florian et FINI Sandro

- Mmes GUALTER Marie-Christine, ARTIGUES Martine, BOUIN Florence et NSIRI Marielle

Absents excusés : CARLINI Claude, BOTTAREL Sébastien, FERRANDI François et WEIHSS Pascal

FERRANDI François donne procuration à CASTEX Jean

Mr DEVAUTOUR Florian a été nommé secrétaire.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 14 OCTOBRE 2025

APPROBATION DU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL COMMINGES BAROUSSE PYRENEES, DES STATUTS ANNEXÉS ET DEMANDE D'ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu la délibération n° CP/2019-OCT/07.14 du 11 octobre 2019 du Conseil régional Occitanie prescrivant l'élaboration de la charte du projet de Parc naturel régional « Comminges Barousse Pyrénées » et approuvant le périmètre d'étude,

Vu l'avis du Préfet de la région Occitanie du 29 juillet 2020 sur l'opportunité du projet de Parc naturel régional,

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature du 10 juillet 2024 délivré au Ministre chargé de l'environnement,

Vu l'avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France du 4 juillet 2024 sur le projet de charte du projet de Parc naturel régional,

Vu l'avis du Préfet de la région Occitanie du 22 octobre 2024 sur le projet de charte du projet de Parc naturel régional,

Vu l'avis délibéré n°2024-117 de l'Autorité environnementale du 13 février 2025 sur la charte du Parc naturel régional,

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale du 4 mars 2025,

Vu l'enquête publique réalisée du 14 mars au 14 avril 2025 inclus,

Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis motivés de la commission d'enquête du 13 mai 2025,

Vu l'avis final du Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche du 30 septembre 2025,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées du 20 octobre 2025 approuvant le projet de Charte, le plan du Parc et ses annexes,

Vu la transmission par la Région pour approbation du projet de Charte comportant le rapport, le plan du Parc et ses annexes,

Monsieur Le Maire rappelle que la démarche de préfiguration du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées arrive à son terme.

En décembre 2019, la Région Occitanie a engagé la phase de préfiguration du Parc et en a confié l'animation à l'Association pour la création du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer, avec l'appui d'un bureau d'études expert, ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

Dans le même temps un travail d'élaboration des statuts du futur Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Comminges Barousse Pyrénées a été conduit, de manière à optimiser les structures supra-communautaires présentes sur le territoire et créer des synergies entre elles.

Le projet de charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 14 mars 2025 au 14 avril 2025 inclus, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Le projet de charte a ensuite reçu l'avis final du Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche en date du 30 septembre 2025, et a été modifié pour tenir compte de l'avis du Ministère.

Le projet de charte a ensuite été adressé pour approbation par la Présidente de Région à l'ensemble des communes, des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des Conseils Départementaux territorialement concernés par ce projet de création du Parc.

Conformément aux articles L. 333-1 IV et R. 333-10-1 du code de l'Environnement, l'approbation sans réserve et sans conditions du projet de Charte emporte également demande d'adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc, dont les statuts sont annexés au projet de charte. Une approbation avec réserves et conditions vaut refus d'approbation du projet de charte.

Les collectivités territoriales concernées par le projet disposent d'un délai de 4 mois à compter de leur saisine pour approuver le projet de charte par délibération, soit jusqu'au 22 février 2026.

À défaut d'approbation dans le délai imparti, le silence de la collectivité sera considéré comme un refus d'approbation du projet de charte et d'adhésion au Syndicat mixte du parc.

Le Conseil Municipal doit donc désormais se prononcer sur l'approbation ou non du projet de Charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées et par voie de conséquence sur l'adhésion de sa collectivité au Syndicat mixte du Parc pour la période 2026-2041.

À l'issue de la consultation des collectivités territoriales, et sous réserve que les conditions cumulatives de majorité qualifiée prévues par l'article R. 333-7 du code de l'environnement soient respectées, le Conseil régional approuvera le projet de charte et déterminera le périmètre finalement proposé au classement au regard des délibérations favorables recueillies.

Il sera rappelé que le territoire d'une commune ne pourra pas être proposé au classement si elle n'a pas approuvé la charte, alors même que l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre aurait délibéré favorablement.

Le projet de charte approuvé sera ensuite transmis par le Préfet de région au Ministre de la transition écologique, aménagement du territoire, transports, ville et logement.

La Charte et le périmètre de classement du parc seront adoptés par décret du 1^{er} Ministre portant classement du Parc naturel régional pour une durée de 15 ans.

Après avoir entendu l'exposé du Maire le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver sans réserve et sans conditions, le projet de Charte pour 2026-2041 du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées, joint en annexe et composé du rapport, du Plan du parc et de ses annexes,
- D'approuver les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc présentés en annexe du rapport de charte,
- De demander l'adhésion de la commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées.

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle certaines dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2025,

Vu les opérations actuellement en cours et conformément aux textes applicables, le Maire propose à l'assemblée d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement budgétisées en 2025 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») soit :

- Pour la Commune
 - Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 1 125 €
 - Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 90 705.50 €
 - Chapitre 21 hors opération : 90 705.50 €
- Pour l'Assainissement
 - Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 26 773,15 €
 - Chapitre 21 hors opération 26 773,15 €
- Pour le Village Vacances :
 - Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 2 625 €
 - Chapitre 21 hors opération : 2 625 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

TARIFS VILLAGE DE VACANCES APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une révision des tarifs pour l'année 2026.

Monsieur le Maire propose les tarifs ci-après :

TARIF TTC LOCATIONS ET EMBLEMEMENTS 2026

Tarif applicable du 01/01 au 31/12 pour le locatif et du 01/04 au 31/10 pour le camping
Taxe de séjour : Locatif 2,88 % de la nuitée et 0,59 € pour le camping

Cautions : gîte classique 250 € + 110 € / gîte confort 500 € + 110 €.					
Gîtes 4 personnes + 1 véhicule					
* Charges inclus	Basse saison 01/01 au 04/04-10/10 au 31/12		Moyenne saison 04/04 au 04/07-22/08 au 10/10		Haute saison 04/07 au 22/08
	2 Nuitées <i>mini</i>	Semaine	2 Nuitées <i>mini</i>	Semaine	Semaine
Gîtes classique	61 €/nuitée*	422 €*	71 €/nuitée*	482 €*	542 €*
Gîtes confort	66 €/nuitée*	452 €*	76 €/nuitée*	522 €*	592 €*

Gîtes 6 personnes + 1 véhicule					
* Charges inclus	Basse saison 01/01 au 04/04-10/10 au 31/12		Moyenne saison 04/04 au 04/07-22/08 au 10/10		Haute saison 04/07 au 22/08
	2 Nuitées <i>mini</i>	Semaine	2 Nuitées <i>mini</i>	Semaine	Semaine
	Gîtes classique	66 €/nuitée	452 €* *	76 €/nuitée	522 €* *
Gîtes confort	71 €/nuitée	492 €* *	81 €/nuitée	562 €* *	642 €* *
Forfait 3 semaines 4 / 6 personnes					
	Basse saison		Moyenne Saison		Tarif / semaine de la haute saison
Gîtes classique	710 € / 760 €* *		680 € / 730 €* *		
Gîtes confort	760 € / 810 €* *		730 € / 780 €* *		
Forfait longue durée 4 / 6 personnes (2 mois consécutifs minimum)					
Gîtes classique	800 €* / 860 €* *				Tarif / semaine de la haute saison
Supplément gîte					
Ménage	90 €				
Animal	11.2 € / semaine				
Emplacement camping vélo ou moto en tente					
Inclus WIFI Gratuit 0-3 ans	Moyenne saison 01/04 au 04/07 et du 22/08 au 31/10		Haute saison 04/07 au 22/08		
	Nuitée	Forfait 21 jours	Nuitée	Forfait 21 jours	
1 adulte	9.50 €	180 €	11.50 €	240 €	
1 adulte avec électricité	12.00 €	240 €	13.50 €	270 €	
2 adultes	13.00 €	250 €	14.50 €	300 €	
2 adultes avec électricité	15.50 €	300 €	17.00 €	345 €	
Emplacement camping caravane / camping-car / van / tente					
Inclus WIFI Gratuit 0-3 ans	Moyenne saison 01/04 au 04/07 et du 22/08 au 31/10		Haute saison 04/07 au 22/08		
	Nuitée	Forfait 21 jours	Nuitée	Forfait 21 jours	
1 adulte	11.00 €	220 €	13.50 €	280 €	
1 adulte avec électricité	13.50 €	270 €	15.50 €	300 €	
2 adultes	14.00 €	280 €	16.00 €	320 €	
2 adultes avec électricité	17.00 €	345 €	19.50 €	400 €	
Supplément camping nuitée					
Adulte supplémentaire (+ de 18 ans)	3.50 €				
Enfant supplémentaire (- de 18 ans)	<i>Gratuit pour les moins de 3 ans</i> 2.50 €				
Animal	1.60 €				
Branchement électrique	4.50 €				
Tente supplémentaire	3.00 €				
Garage mort	10.00 €				

- Pour les ouvriers, et entreprise contacter directement l'établissement pour connaître nos tarifs

TARIFS OUVRIERS				
Cautions : gîte classique 500 € + 110 €				
Gîtes 4 / 6 personnes				
	MOIS	NUITÉE		SEMAINE
Gîtes classique	650 € / 750 €	35 € / 4 PL	40 € / 6 PL	180 € / 200 €
Forfait machine à laver	25 € / mois			
Forfait sèche-linge	25 € / mois			

- Une franchise de 40 € sera retenue en cas d'annulation, pour tout séjour en cours annulé aucun remboursement ne sera effectué.
- Tarif réduit pour les détenteurs de la carte FFCC (fédération française des camping caristes) et les adhérents CCF (Camping Club de France).
- Possibilité d'une majoration pouvant aller jusqu'à 20 % des tarifs locatifs pour les plateformes Edistribeurs de vente en ligne.
- Une réduction ou une augmentation possible de 5 à 50 % sur les tarifs de basse, moyenne et haute saison pour des promotions ou autre selon le taux de remplissage afin de pratiquer du Yield
- Une réduction de 5% à 15 % pour les groupes au-delà de 2 gîtes loués
- Une réduction possible de 5 % pour les ouvriers et entreprise pour une location d'un mois et plus si réservation de plusieurs gîtes en même temps

Paiement de ¼ du montant à la réservation, paiement échelonné possible, solde 1 mois avant la date d'arrivée. Paiement possible à l'arrivée pour les moyens de paiement en espèces, CB, chèques vacances

TARIF TTC VENTES ANNEXES ET PRESTATIONS 2026

VENTES ANNEXES :

- **Kit réparation vélo :** Au prix d'achat
 - **Produits du bar et snack :**
 - Boisson gazeuses et/ou aromatisé 2.50 €
 - Eau 1.50 €
 - Café 1.00 €
 - Paninis 4.50 €
 - Tacos 5.00 €
 - Pains et viennoiseries Prix d'achat + 0.10 €
 - Glaces Prix de vente conseillé par le vendeur
- Boisson vendu lors des évènements en haute-saison avec autorisation de buvette :
- Bière 2.50 €
 - Vin au verre 3.00 €
 - Vin au pichet 10.00 €
- **Droits de place :**

Pour l'organisation de certaines manifestations type marché artisanal, vide grenier, etc.

 - Mètre linéaire 02.00 €

PRESTATIONS :

- Location de la salle commune 100€ pour 1 jour / 140 € pour 2 jours
- Location paire de draps 9.00 €/paire ou 12.00 € avec lit fait
- Forfait nettoyage 90 €
- Jeton lessive 4.20 €
- Jeton avec lessive 4.50 €
- Jeton séchage 4.20 €
- Location vélo 7.50 € la ½ journée / 15.00 € la journée

CAUTIONS :

- Gîte classique 250 €
- Ménage gîte classique 110 €
- Gîte confort 500 €
- Ménage gîte confort 110 €
- Prise borniers 20 €
- Transat 30 €
- Vélo 150 €

TARIF TTC PERTES ET DÉTÉRIORATIONS :

- Encaissement des cautions selon les dégradations ou au prix d'achat sur facture



Liste de prix des produits cassés ou abîmés qui seront facturés au départ en cas de détériorations

Pour les éléments non répertoriés, veuillez nous contacter

Dernière mise à jour :

Numéro de produit	Nom	Prix unitaire/détail
1	Chaise design effet cuir marron	50
2	Table a manger industriel	150
3	Commode en bois	170
4	Horloge	15
5	TV Led HD 32" (80 cm)	200
6	Canapé convertible 3 places	1300
7	Sommier	200
8	Matelas	205
9	Pieds de sommier	6
10	Table salon de jardin	60
11	Fauteuil monobloc de jardin	10
12	Couette 2 personnes	30
13	Couette 1 personne	25
14	casserole Ø 14 cm	8
15	casserole Ø 18 cm	11
16	Faitout Ø 20 cm	10
17	Poêle Ø 26 cm	16
18	couvercle Ø 18 à 22 cm	4
19	Couvercle anti-gras Ø 30 cm	4
20	Etendoir à linge	21
21	Pinces à linge	2
22	Cafetière	30
23	Cloche micro-ondes	2
24	Passoire à légumes	2
25	Essoreuse à salade	6
26	Egouttoir à vaisselle	6
27	Assiette plate Ø 27 cm	4.30
28	Assiette creuse Ø 23 cm	3.30
29	Assiette à dessert Ø 21 cm	3.20
30	Mug cottage	2.3
31	Bol cottage	3.5
32	Saladier Ø 20 cm	3
33	Saladier Ø 23 cm	3.5
34	Plat à four Ø 23 cm	6
35	Broc à eau	3.3
36	Verre à eau	1.1
37	Plat plat	6.3
38	Four pyrolyse	580
39	plaque induction	420
40	Hotte aspirante	
41	Réfrigérateur	

Où l'exposé et après avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité :

- D'appliquer les tarifs cités ci-dessus

TARIFS FUNÉRAIRES AU 1ER JANVIER 2026 ET REGLEMENT CIMETIÈRE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2223-1 et suivants relatifs à la gestion des cimetières ;

Vu la nécessité d'assurer une gestion régulière des concessions tout en garantissant l'accès au service public funéraire dans des conditions financières acceptables ;

Monsieur le Maire informe que le tarif en vigueur, instauré en 2002, pour l'acquisition d'une concession au cimetière communal est de 40 € le m² pour une durée perpétuelle.

Le tarif pour une case au columbarium communal, instauré en 2006, est de 600 € pour une durée de 30 ans.

Monsieur le Maire propose, au Conseil Municipal, une actualisation des tarifs comme suit au 1^{er} janvier 2026.

	Concession au cimetière	
Durée	30 ans	50 ans
Tarifs au m ²	60 €	70 €

Le tarif et la durée d'une case au columbarium reste inchangé soit :

	Case columbarium (4 urnes)
Durée	30 ans
Tarif case	600

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les tarifs présentés
- Approuve le règlement du cimetière communal

SDEHG PROJET 08BV34AR – CRÉATION 3 ÉCLAIRAGES PUBLICS

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 01/04/2025 concernant **la création de 3 nouveaux éclairages publics sur divers endroits**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Création de 3 nouveaux éclairages publics sur divers endroits, comprenant :

*** Avenue des Pyrénées :**

- Depuis le poteau n°370, création d'une extension du câble éclairage public sur 211 mètres pour pose de la lanterne routière sur le support à poser au croisement.

*** Impasse St Barthelemy :**

- Mise en place de la lanterne routière sur le dernier support de l'impasse

*** Impasse du Tussoulet :**

- Depuis le poteau n°107, création d'une extension du câble éclairage public sur 57 mètres pour pose de la lanterne routière sur le support existant.

Nota : lanterne routière LED identique à l'existant de puissance 34 Watt avec abaissement de 60% sur 8h.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	989€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 511€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 792€
Total	6 292€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

SDEHG PROJET 08BV33 – CRÉATION ET REMPLACEMENT PRISES GUIRLANDES

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 31/03/2025 concernant la création et remplacement de prises guirlandes sur la commune, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- **Remplacement des prises guirlandes au niveau des points n°102/211-212/290/42-43/46-47 et 109**
- **Création de 2 prises guirlandes sur support béton au niveau des points lumineux n°371 et 346**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	567€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 433€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 594 €
Total	3 591€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

CRÉATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL SUITE AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL (18H30/HEBDOMADAIRES) ET SUPPRESSION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL (16H/HEBDOMADAIRES)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 02/12/2025,
Vu la déclaration de vacance d'emploi V031251209000441001,

Compte tenu des compétences communales et de l'augmentation du nombre de repas à la cantine, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal Territorial à

18h30 hebdomadaires annualisés. Il s'agit d'augmenter le temps de travail du responsable de la cantine scolaire actuellement à 16h hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose dans le même temps de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Principal Territorial à 16h hebdomadaires et d'effectuer les démarches nécessaires à cet effet.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer à compter du 15/12/2025 un emploi à temps non complet 18h30 et de supprimer à cette même date un emploi à temps non complet 16h.
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

M-C GUALTER informe le conseil qu'elle a engagé un travail de recensement des concessions en état d'abandon en vue de possibles reprises. Elle a pris RDV avec Mr SOUQUE pour faire un état des lieux et un devis pour les opérations de reprises de concessions.

M-C GUALTER informe que suite à la demande de l'académie, il conviendra de délibérer pour les rythmes scolaires qui seront appliqués à la rentrée 2026. Un sondage a été lancé par les parents d'élèves. Le dépouillement du sondage doit avoir lieu le 11 décembre 2025.

Monsieur le Maire précise qu'il est favorable au rythme de 4,5j comme actuellement.

M BAZART informe le Conseil que la circulation rue Paloumère est compliquée suite au stationnement des véhicules. En effet, des maisons inhabitées ont été réhabilitées et des appartements ont été créés. Voir possibilités de créer un sens unique.

Les vœux du Maire auront lieu le 11 janvier 2026.

22H30 la séance est levée.

M. MASQUERE	A. FURCY	J. CASTEX	M-C. GUALTER	M.ARTIGUES
M.BAZART	F. DEVAUTOUR	F. FERRANDI donne procuration Jean CASTEX	M.NSIRI	P. WEIHSS
	S. FINI	S. BOTTAREL	C.CARLINI	F. BOUIN